

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la délibération : 2 mai 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2023

Le jeudi vingt avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 13 avril 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 13
Date de convocation : 13 avril 2023
Date de publication : 13 avril 2023

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Marianne BLANDIOT, André DAVID, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD, Alexis VIEL.

Absents excusés : Patrick VAN DEN EYNDE, Marjorie SCHUER-POIRIER pouvoir à Marianne BLANDIOT, Céline HEINRY pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Christian TARIEL pouvoir à Camille GITEAU, Marcel ORHAN pouvoir à André DAVID, Fabienne CADO pouvoir à Christophe NOUVEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PIPARD.

Madame Le Maire préside la séance.

01-04/2023 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 9 Mars 2023

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023.

02-04/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection d'un adjoint suite à la démission de Madame MARZIN, 2^{ème} adjoint.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Martine MARZIN, par courrier du 7 janvier 2023, adressé à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°02-05/2020 du 26 mai 2020 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°03-05/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu l'arrêté municipal n°2020-013 du 26 mai 2023 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 10 février 2023 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 17 février 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal est invité à délibérer et :

- Décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (second adjoint),

- Procéder à la désignation du second adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

Hervé OLIVRY

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Hervé OLIVRY a obtenu 12 voix.

Hervé OLIVRY est désigné en qualité de second adjoint au maire de DROUGES.

03-04/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Délibération modificative pour le versement des indemnités au Maire et aux Adjoints au Maire.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 04-07/2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des commissions « Commission fêtes et cérémonies », « Fonctionnement de la salle polyvalente » et « Vie Associative ».

- Vu l'arrêté municipal n° 2023-09 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°2020-023 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat : que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Population totale

500 à 999

Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

10,7

04-04/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Délibération modificative relative à la désignation des différentes commissions

Comme suite à l'élection du nouvel adjoint en lieu et place de Madame Martine MARZIN, démissionnaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les différentes commissions communales.

Pour rappel, Madame Martine MARZIN présidait les commissions suivantes :

Commissions sous présidence directe du 2nd Adjoint : Mme M. MARZIN

Commission informations et communication : M. MARZIN, A. VIEL, M. BLANDIOT et M. SCHUER-POIRIER.

Commission fêtes et cérémonies : M. MARZIN, JC PIPARD, C. HEINRY, A. VIEL, H. OLIVRY, F. CADO.

Commission fonctionnement de la salle polyvalente : M. MARZIN, C. HEINRY, F. CADO.

Commission Vie Associative : M. MARZIN, JC PIPARD, M. SCHUER-POIRIER, P. VAN DEN EYNDE, H. OLIVRY et A. VIEL.

Et était membre de la commission suivante :

Sous présidence directe de Madame le Maire

Commission Gestion du Personnel : P. MARSOLLIER, C. GITEAU et M. MARZIN

En conséquence, Madame le Maire propose de modifier les commissions comme suit :

A/ Commissions sous présidence directe de Madame le Maire

Commission des finances : P. MARSOLLIER, C. GITEAU, Hervé OLIVRY, P. VAN DEN EYNDE, M. BLANDIOT, C. GITEAU et C. NOUVEL.

Commission Gestion du Personnel : P. MARSOLLIER, C. GITEAU et Hervé OLIVRY.

Commission informations et communication : P. MARSOLLIER, A. VIEL, M. BLANDIOT et M. SCHUER-POIRIER.

B/ Commissions sous présidence directe du 1^{er} Adjoint : Monsieur C. GITEAU

Commission voirie et sentiers pédestres : C. GITEAU, F. CADO, P. VAN DEN EYNDE, C. NOUVEL, M. ORHAN et A. DAVID.

Commission travaux (Aménagement et Embellissement du bourg, voirie et bâtiments) : C. GITEAU, H. OLIVRY, C. NOUVEL, C. TARIEL, M. SCHUER-POIRIER, JC PIPARD, C. HEINRY et P. VAN DEN EYNDE.

Commission gestion du matériel et véhicules : C. GITEAU, H. OLIVRY, C. NOUVEL et A. DAVID

C/ Commissions sous présidence directe du 2nd Adjoint : Monsieur Hervé OLIVRY

Commission fêtes et cérémonies : H. OLIVRY, JC PIPARD, C. HEINRY, A. VIEL, F. CADO.

Commission fonctionnement de la salle polyvalente : Hervé OLIVRY, C. HEINRY, F. CADO.

Commission Vie Associative : H. OLIVRY, JC PIPARD, M. SCHUER-POIRIER, P. VAN DEN EYNDE, et A. VIEL.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer ainsi qu'il est indiqué ci-dessus les différentes commissions communales et d'approuver la désignation des différents membres.

05-04/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Délibération modificative relative à la nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats

Comme suite à l'élection du nouvel adjoint en lieu et place de Madame Martine MARZIN, démissionnaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la proposition de

candidats pour représenter la commune auprès de syndicats dont l'élection relève de la seule compétence du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de proposer au conseil communautaire les candidats suivants :

Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Délégué titulaire Patricia MARSOLLIER (inchangé)

Délégué suppléant Hervé OLIVRY

Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Délégué titulaire Patricia MARSOLLIER (inchangé)

Délégué suppléant Hervé OLIVRY

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de proposer au conseil communautaire le candidat ci-dessus au titre de délégué suppléant.

06-04/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Délibération modificative relative à la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle que suivant délibération n°08-06/2020 en date du 4 juin 2020, il avait été proposé au conseil de créer une commission des marchés publics à procédure adaptée (MAPA). Son rôle est d'étudier, proposer au conseil ou attribuer des marchés publics dont le montant se situe en-dessous des seuils des procédures formalisées marchés publics, passés par la collectivité territoriale). Cette commission est actuellement présidée par le Maire et composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le conseil municipal avait alors décidé de créer une commission MAPA et d'élire les membres comme suit :

Membres titulaires : Camille GITEAU
Martine MARZIN
Christian TARIEL

Membres suppléants : Marianne BLANDIOT
Alexis VIEL
Jean-Claude PIPARD

Comme suite à la démission de Madame Martine MARZIN, il y a lieu de la remplacer en tant que membre titulaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer ainsi qu'il est indiqué ci-dessous la commission MAPA et d'approuver la nouvelle composition de la commission comme suit :

Membres titulaires : Camille GITEAU
Hervé OLIVRY
Christian TARIEL

Membres suppléants : Marianne BLANDIOT
Alexis VIEL
Jean-Claude PIPARD

07-04/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Délibération modificative relative à la désignation du délégué Elu au CNAS.

Madame le Maire expose que chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Madame Martine MARZIN était déléguée CNAS au titre des élus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de nommer M Hervé OLIVRY comme délégué au titre des élus auprès du CNAS.

08-04/2023 – FINANCES – Devis pour le changement des menuiseries extérieures du bâtiment communal loué au restaurateur et demande de subvention.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les murs commerciaux du café restaurant doivent faire l'objet de travaux au niveau de la façade relevant du corps de métier « Menuiserie »,

Deux entreprises ont été consultées. Les devis ont été distribués sur les tables.

1°) – Entreprise SARL CORNÉE Alain pour un montant de 28.583,08 € HT

2°) – Entreprise CYRIL MENUISERIE SARL pour un montant de 25.222,79 € HT

Une subvention peut être demandée dans le cadre des fonds de concours de VITRÉ AGGLOMÉRATION.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- . Valider le devis émanant de l'entreprise CYRIL MENUISERIE SARL pour un montant de 25.222,79 € HT
- . S'engager à réaliser les travaux indiqués aussitôt que les dossiers de demande de subvention auront été retenus,
- . Et autoriser Madame le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être versées au titre de cette opération.

Le financement pourrait être le suivant :

COÛT :

Menuiseries extérieures façade des murs commerciaux : 25.222,79 € HT

FINANCEMENT :

COMMUNE (20 %) : 5.044,56 € HT

Fonds de concours commerce (20 %) 5.044,56 € HT

DSIL (20 %) 5.044,56 € HT

Fonds verts (40 %) 10.089,11 € HT

TOTAL : 25.222,79 € HT

- . A signer tous les documents liés à ladite délibération.

09-04/2023 – ENFANCE et JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse, Avenant pour prolonger le contrat enfance jeunesse du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°05-10/2020 du 8 octobre 2020, le conseil municipal a validé la délibération suivante :

« Par délibération n° 2016-167 du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019. Une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (prenant effet au 1er janvier 2016) a donc été signée pour contractualiser ce CEJ.

Ce contrat a permis aux collectivités signataires (Availlès-sur-Seiche, Bais, Drouges, La Guerche-de-Bretagne, La Selle-Guerchaise, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche) de bénéficier d'une prestation spécifique versée annuellement en fonction de la fréquentation des structures partenaires (Centre Social et Pêle-Mêle sports et loisirs) et des taux de remplissage.

Ce contrat est échu depuis le 1er janvier 2020.

A compter de cette date, les CEJ sont remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG). La CTG est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les collectivités et la CAF pour une durée de 2 à 5 ans. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention. En parallèle de la CTG signée entre les collectivités et la CAF (convention-cadre politique), des conventions financières seront signées avec les gestionnaires de structures, ce qui leur permettra de bénéficier de financements directs (prestations de services, bonus selon les territoires et les publics, financements de projets).

Le CEJ couvrait uniquement les thématiques petite enfance, enfance et jeunesse. L'objectif de la CTG est d'avoir une vision globale et transversale des besoins des familles et des habitants, ce qui permet d'élargir les champs d'intervention possible en intégrant de nouvelles thématiques (par exemple accompagnement à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap, vivre ensemble et liens sociaux, accès aux droits...)

La CNAF préconise une signature de la CTG à l'échelle intercommunale mais le périmètre peut être adapté aux réalités de territoire (bassins de vie, partenariats déjà engagés par les collectivités). Ainsi, il serait cohérent d'établir une CTG sur le territoire du RIPAME qui couvre actuellement 11 communes (Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain du Pinel, Torcé, Vergeal) mais va probablement être élargi avec l'intégration de 8 communes supplémentaires.

Sur le territoire du RIPAME, il existe actuellement 6 CEJ à échéances différentes : 2 en 2019, 3 en 2020 et 1 en 2022.

La CAF propose donc une phase transitoire avant la signature de la CTG qui consisterait à faire un CEJ commun avec l'ensemble des communes signataires de la CTG jusqu'en 2022. Concrètement, cela nécessite d'intégrer, par un avenant, notre CEJ à échéance 2019, dans le CEJ à échéance 2022. Le document commun aura 6 modules séparés pour chaque CEJ pré-existant. (CEJ Guerchais, CEJ Etreilles, CEJ Argentré-du-Plessis, Module Torcé/Vergeal ; Module Domalain). Chaque CEJ conservera ses actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'accepter la proposition de la CAF indiquée ci-dessus (adhésion au CEJ commun avec effet au 1er janvier 2020 puis à la Convention Territoriale Globale avec les communes adhérant au RIPAME) et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ».

La convention territoriale globale n'a pas été mise en place pour le 1^{er} janvier 2023 comme initialement prévu.

Dans cette attente, PÊLE MÈLE souhaite prolonger la convention de fonctionnement qui devait durer initialement jusqu'au 31 décembre 2019 prolongée une première fois jusqu'au 31 décembre 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités de cet avenant sont les suivantes littéralement retranscrites :

« ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet de cet avenant concerna la durée de la convention de financement initiale qui doit prendre fin au 31 décembre 2019 mais que le conseil d'administration de l'association PÊLE MÈLE sports et loisirs souhaite prolonger jusqu'à l'arrivée du future CTG à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE CONVENTION

Les communes mentionnées ci-dessus s'engagent à prolonger la convention de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2023. »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de prolonger la convention de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2023.

10-04/2023 – FINANCES – Subvention fonctionnement PÊLE MÈLE 2023.

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention sollicitée par l'association « PÊLE MÈLE Sports et Loisirs » de la Guerche de Bretagne, pour l'année 2023.

Il est sollicité au titre du fonctionnement, la somme de 2.841,88 € et au titre de la participation au CLSH 5.720,76 €. Cette dernière somme est un estimatif basé sur la fréquentation de l'an passé. Elle sera réajustée à la hausse ou à la baisse en fin d'année avec l'appel du dernier trimestre. L'avenant à la convention jeunesse avec la CAF a été approuvé par délibération du conseil municipal en date de jour, n°09-10/2023. Le prix à la journée de 9,34 € est inchangé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'allouer la somme de 2.841,88 € au titre des frais de fonctionnement, et 5.720,76 € au titre de la participation laquelle sera réajustée en fonction de la fréquentation de l'CLSH.

11-04/2023 – VOIRIE – Classement dans la voirie publique communale.

Exposé :

Madame le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du premier trimestre 2023 et indique que le **linéaire réel est de 29.550 mètres linéaires, soit 12.640 mètres linéaires de différence.**

Elle rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,

- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie d'un domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien ».

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,

- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **29.550 mètres linéaires**
- Mandate Madame le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	VC14	Touche (la)	Part de la RD178, dessert le village et aboutit sur l'EB10 de la V500	484,21	1.4
101	VC13	Prise (la)	Part de la V100 et aboutit sur la V112	2 402,40	1.4
102	CR34	Patis Boursier (le)	Part de la V100 et dessert le village	58,50	1.4
103	CR2	Chatel (le)	Part de la V100 et aboutit sur la V112	601,22	1
104	CR24	Croisettes (les)	Part de la V112 et dessert le village	173,25	1
105	CR40	Pinsonnière (la)	Part de la V103 et dessert le village	87,40	1
106	CR33	Chatel (le)	Part de la V103 et dessert le village	103,88	1
107	CR32	Basse Pinsonnière (la)	Part de la V100, dessert le village et aboutit dans les terres	193,35	1
108	CR31	Pinsonnière (la)	Part de la V100 et dessert le village	109,18	1
110	CR30	Pinsonnière (la)	Part de la V100 et dessert le village	59,90	1
111	CR27	Garenne (la)	Part de la V112 et dessert le village	470,10	1
112	VC3	Croisettes (les)	Part de l'EB20 de la V507 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 324,33	1.4
113		Pierres (les)	Longe les limites de la commune	307,35	1
114	CR26	Pierres (les)	Part de la V112 et dessert le village	252,87	1
115	VC12	Aulnais (les)	Part de la V112 et aboutit sur la V119	1 052,97	1.2
116	CR28	Returière (la)	Part de la V115, dessert le village et aboutit dans les terres	512,38	1.2
117		Aulnais (les)	Part de la V115 et dessert le village	146,18	1.2
119	VC4	Brosse (la)	Part de la V112 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 239,80	1.2
120	CR23	Launay	Part de la V112 et dessert le village	593,98	1.2
121	CR22	Chevrue (la)	Part de la V112 et dessert le village	407,52	1
122	VC1	Becannière (la)	Part de l'EB20 de la V508 et aboutit sur la RD178	1 254,51	1.2.4
123	CR19	Menerie (la)	Part de la V122 et dessert le village	697,22	2.3
124	CR18	Grande Becannière (la)	Part de la V122 et dessert le village	560,66	2.3
125	VC9	Forge aux Geslins (la)	Part de la RD178 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 084,12	2
126	CR37	Vaillerie (la)	Part de la V125 et dessert le village	147,80	2

127	CR38	Vaillerie (la)	Part de la V125 et dessert le village	75,91	2
128	CR36	Forge aux Geslins (la)	Part de la V125 et dessert le village	165,02	2
129	CR39	Forge aux Geslins (la)	Part de la V125 et dessert le village	189,52	2
140		Becannière (la)	Part de la RD95 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	310,31	3
141		Becannière (la)	Part de la RD95 et dessert le village	212,30	3
142	VC8	Route de Ronde	Part de la V140 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	371,62	3
143	VC6	Pavillon (le)	Part de la RD95 et aboutit sur la V149	485,61	3.4
144	VC101	Charbonnières (les)	Part de la V143 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 072,81	3.4
145		Bouvrie (la)	Part de la V144 et dessert les terres	77,51	3.4
146		Bouvrie (la)	Part de la V144 et dessert les terres	287,11	3.4
147	CR9	Charbonnière (la)	Part de la V144 et dessert le village	57,29	3.4
148	CR91	Chemin Creux (le)	Part de la V144 et dessert le village	531,93	3.4
149	VC15 CR5	Rinjardière à la Petite Grange	Part de la V143 et dessert les villages de la Rinjardière et de la Petite Grange	2 108,86	3.4
150	CR7	Coutancière (la)	Part de la V149 et dessert le village	368,57	3.4
151	CR8	Rousselière (la)	Part de la V149, dessert le village et revient sur la V149	609,20	3.4
160	VC10	Bourg à la Basse Touche	Part de l'EB20 de la V503 et aboutit sur la V161	163,72	1.4
161	VC11	Tonneraie (la)	Part de la RD178, dessert le village et revient sur la RD178	870,13	1.4
162		Tonneraie (la)	Part de la V161 et dessert le village	64,61	4
163	CR15	Tonneraie (la)	Part de la V161 et dessert le village	48,42	3.4
164	VC7	Chesnay (le)	Part de la V161 et aboutit sur la RD95	1 148,45	3.4
165		Provendière (la)	Part de la V164 et dessert les terres	131,83	3.4
166		Chesnay (le)	Part de la V164 et dessert le village	74,34	3.4
167	VC5	Feuillée (la)	Part de la RD95 et aboutit sur la V161	1 626,08	3.4
168		Oliverie (l')	Part de la V167 et dessert le village	48,24	4
169	CR12	Oliverie (l')	Part de la V167 et dessert le village	87,82	4
170	CR13	Feuillée (la)	Part de la V167 et dessert le village	198,13	3.4
171	CR14	Feuillée (la)	Part de la V167 et dessert le village	67,66	3.4
172	CR16	Bannerie (la)	Part de la V161 et aboutit sur la V167	347,89	1.4
Voies agglomérées					
500		Rue de la Fontaine	Agglomération de DROUGES	350,91	5

501		Place Amand Pipard	Agglomération de DROUGES	128,51	5
502		Place de la Mairie	Agglomération de DROUGES	170,73	5
503		Rue de l'Etang	Agglomération de DROUGES	382,58	5
504		Rue Paul Koreff	Agglomération de DROUGES	122,49	5
505		Rue de Rosmadec	Agglomération de DROUGES	121,01	5
506		Imp. François Drouelle	Agglomération de DROUGES	178,57	5
507		Rue Saint Pierre	Agglomération de DROUGES	329,47	5
508		Rue du Four	Agglomération de DROUGES	200,03	5
509		Résid. du Point du jour	Agglomération de DROUGES	64,70	5
510		Rue de la Grée	Agglomération de DROUGES	214,84	5
511		Allée des Veyettes	Agglomération de DROUGES	85,34	5
Parking et chemins non cadastrés					
1		Parking de l'Etang	Agglomération de DROUGES	40,00	5
2		Parking de l'Ecole	Agglomération de DROUGES	35,00	5
				TOTAL (en mètres)	29 550
				Voies hors agglomération	27 126
				Voies agglomérées	2 424

12-04/2023 – VOIRIE – DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale.

Exposé :

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **Drouges**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2020 est de **16.910** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **29.550 mètres linéaires**.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **29.550 mètres linéaires** (en augmentation de **12.640** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021/22 : **16.910** mètres linéaires),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Madame le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de la voirie publique communale arrêté au 31 mars 2023

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	VC14	Touche (la)	Part de la RD178, dessert le village et aboutit sur l'EB10 de la V500	484,21	1.4
101	VC13	Prise (la)	Part de la V100 et aboutit sur la V112	2 402,40	1.4
102	CR34	Patis Boursier (le)	Part de la V100 et dessert le village	58,50	1.4
103	CR2	Chatel (le)	Part de la V100 et aboutit sur la V112	601,22	1
104	CR24	Croisettes (les)	Part de la V112 et dessert le village	173,25	1
105	CR40	Pinsonnière (la)	Part de la V103 et dessert le village	87,40	1
106	CR33	Chatel (le)	Part de la V103 et dessert le village	103,88	1
107	CR32	Basse Pinsonnière (la)	Part de la V100, dessert le village et aboutit dans les terres	193,35	1
108	CR31	Pinsonnière (la)	Part de la V100 et dessert le village	109,18	1
110	CR30	Pinsonnière (la)	Part de la V100 et dessert le village	59,90	1
111	CR27	Garenne (la)	Part de la V112 et dessert le village	470,10	1
112	VC3	Croisettes (les)	Part de l'EB20 de la V507 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 324,33	1.4
113		Pierres (les)	Longe les limites de la commune	307,35	1
114	CR26	Pierres (les)	Part de la V112 et dessert le village	252,87	1
115	VC12	Aulnais (les)	Part de la V112 et aboutit sur la V119	1 052,97	1.2
116	CR28	Returière (la)	Part de la V115, dessert le village et aboutit dans les terres	512,38	1.2
117		Aulnais (les)	Part de la V115 et dessert le village	146,18	1.2
119	VC4	Brosse (la)	Part de la V112 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 239,80	1.2
120	CR23	Launay	Part de la V112 et dessert le village	593,98	1.2
121	CR22	Chevrué (la)	Part de la V112 et dessert le village	407,52	1
122	VC1	Becannière (la)	Part de l'EB20 de la V508 et aboutit sur la RD178	1 254,51	1.2.4
123	CR19	Menerie (la)	Part de la V122 et dessert le village	697,22	2.3
124	CR18	Grande Becannière (la)	Part de la V122 et dessert le village	560,66	2.3
125	VC9	Forge aux Geslins (la)	Part de la RD178 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 084,12	2
126	CR37	Vaillerie (la)	Part de la V125 et dessert le village	147,80	2
127	CR38	Vaillerie (la)	Part de la V125 et dessert le village	75,91	2
128	CR36	Forge aux Geslins (la)	Part de la V125 et dessert le village	165,02	2
129	CR39	Forge aux Geslins (la)	Part de la V125 et dessert le village	189,52	2

140		Becannière (la)	Part de la RD95 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	310,31	3
141		Becannière (la)	Part de la RD95 et dessert le village	212,30	3
142	VC8	Route de Ronde	Part de la V140 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	371,62	3
143	VC6	Pavillon (le)	Part de la RD95 et aboutit sur la V149	485,61	3.4
144	VC101	Charbonnières (les)	Part de la V143 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 072,81	3.4
145		Bouvrie (la)	Part de la V144 et dessert les terres	77,51	3.4
146		Bouvrie (la)	Part de la V144 et dessert les terres	287,11	3.4
147	CR9	Charbonnière (la)	Part de la V144 et dessert le village	57,29	3.4
148	CR91	Chemin Creux (le)	Part de la V144 et dessert le village	531,93	3.4
149	VC15 CR5	Rinjardièrre à la Petite Grange	Part de la V143 et dessert les villages de la Rinjardièrre et de la Petite Grange	2 108,86	3.4
150	CR7	Coutancière (la)	Part de la V149 et dessert le village	368,57	3.4
151	CR8	Rousselière (la)	Part de la V149, dessert le village et revient sur la V149	609,20	3.4
160	VC10	Bourg à la Basse Touche	Part de l'EB20 de la V503 et aboutit sur la V161	163,72	1.4
161	VC11	Tonneraie (la)	Part de la RD178, dessert le village et revient sur la RD178	870,13	1.4
162		Tonneraie (la)	Part de la V161 et dessert le village	64,61	4
163	CR15	Tonneraie (la)	Part de la V161 et dessert le village	48,42	3.4
164	VC7	Chesnay (le)	Part de la V161 et aboutit sur la RD95	1 148,45	3.4
165		Provendière (la)	Part de la V164 et dessert les terres	131,83	3.4
166		Chesnay (le)	Part de la V164 et dessert le village	74,34	3.4
167	VC5	Feuillée (la)	Part de la RD95 et aboutit sur la V161	1 626,08	3.4
168		Oliverie (l')	Part de la V167 et dessert le village	48,24	4
169	CR12	Oliverie (l')	Part de la V167 et dessert le village	87,82	4
170	CR13	Feuillée (la)	Part de la V167 et dessert le village	198,13	3.4
171	CR14	Feuillée (la)	Part de la V167 et dessert le village	67,66	3.4
172	CR16	Bannerie (la)	Part de la V161 et aboutit sur la V167	347,89	1.4
Voies agglomérées					
500		Rue de la Fontaine	Agglomération de DROUGES	350,91	5
501		Place Amand Pipard	Agglomération de DROUGES	128,51	5
502		Place de la Mairie	Agglomération de DROUGES	170,73	5
503		Rue de l'Etang	Agglomération de DROUGES	382,58	5

504		Rue Paul Koreff	Agglomération de DROUGES	122,49	5
505		Rue de Rosmadec	Agglomération de DROUGES	121,01	5
506		Imp. François Drouelle	Agglomération de DROUGES	178,57	5
507		Rue Saint Pierre	Agglomération de DROUGES	329,47	5
508		Rue du Four	Agglomération de DROUGES	200,03	5
509		Résid. du Point du jour	Agglomération de DROUGES	64,70	5
510		Rue de la Grée	Agglomération de DROUGES	214,84	5
511		Allée des Veyettes	Agglomération de DROUGES	85,34	5
Parking et chemins non cadastrés					
1		Parking de l'Etang	Agglomération de DROUGES	40,00	5
2		Parking de l'Ecole	Agglomération de DROUGES	35,00	5
TOTAL (en mètres)				29 550	
Voies hors agglomération				27 126	
Voies agglomérées				2 424	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

DÉFINITION DE LA MISSION

La commune de **Drouges** a confié au bureau d'étude EDMS une mission d'étude graphique et de relevé des mètres de voirie.

Ce relevé entre dans le calcul de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et présente un intérêt primordial pour la commune.

Cette mission consiste à identifier l'ensemble des voies, de les cartographier, d'effectuer un mètre linéaire de chaque voie et de calculer l'impact financier.

Le linéaire de voirie pris en considération est défini de la façon suivante :

- la voirie communale recouverte ouverte à la circulation publique
- les chemins recouverts de plus de 4 m de largeur ouvert à la circulation publique
- la voirie circulaire de parking
- les contres allés longitudinales de stationnement
- les zones de stationnement latéral sur chemins départementaux
- les zones de stationnement latéral séparées d'une bordure franchissable sur voies communales
- la longueur médiane d'un giratoire déduite de la largeur des voies d'accès
- les lotissements privés ouvert à la circulation publique
- les liaisons circulables recouvertes (sans régime identifiable) reliant deux voies principales
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

ORGANISATION

Pour l'exécution de cette mission le bureau d'étude met en place une équipe capable d'apporter les réponses techniques au projet.

Jean-Luc REZEAU,	59 ans, gérant de la Sarl EDMS, DUT Génie Civil 17 ans de Direction de Services Techniques au sein de Collectivités locales et intercommunales 4 ans, responsable commercial à la société COLAS
Marion CARRE,	38 ans, Technicienne depuis 8 ans dans la société EDMS, en charge du suivi des études et des logiciels spécifiques (SIG, SIGNAL, etc) Formation BTS en technologie nouvelle

Fabienne SUBILEAU, 59 ans, ADV,

Pour cette mission le chef de projet nommé est **Mr Jean-Luc REZEAU**.

LES MOYENS

Le bureau d'étude est doté d'un système d'information géographique (SIG), le logiciel **Géographix.net**.

Ce logiciel permet d'exploiter les fichiers vectoriels les plus courants, du type EDIGEO, de chaque commune (les fichiers EDIGEO étant le support graphique du cadastre).

Geographix permet un grand nombre de fonctionnalités et particulièrement les mesures de distance.

Les logiciels bureautiques EXCEL, WORD.

Un odomètre WM-12M n° 02.10.476 Certificat d'examen de type LNE-13874 rev .0 de 2010

LE DÉROULEMENT DE LA MISSION

Le procédé retenu s'effectue en quatre phases

1°phase

- Une étude des fichiers EDIGEO comprenant la mesure de toutes les voies recouvertes (bitumées, empierrées, ensablées, grave...) et ouvertes à la circulation publique,
- Le relevé sur plan de toutes les interrogations (appartenance, revêtement, liaison) pouvant être sujet à prise en charge suivant la définition ci-dessus,
- La nomination et numérotation des voies.

2°phase

- Une réunion de travail avec les services de la commune pour la mise en commun des interrogations,
- La vérification de la prise en charge des travaux de voirie de moins de deux ans,
- La mesure physique des impasses,

- La mesure physique des voies de lotissements privés ou publics (seuls les lotissements strictement privés ne sont pas à pris en compte, il s'agit très souvent de lotissement avec barrière et autonome énergétiquement (eau, électricité, OM...)),
- La mesure physique des voiries de parking,
- La mesure physique des parkings longitudinaux bordant les voies départementales,
- L'intégration des voies vertes et pistes cyclables définies par le Conseil Départemental,
- La mesure physique des chemins recouverts (bitumés, empierrés, sables, grave...).

3°phase

- Le repérage cartographique des voies prise en compte,
- Le fichier informatique EXCEL définissant le nom de la voie, la longueur,
- Le montage du dossier.

4°phase

- L'impact financier et la mise à disposition des projets de délibérations.

13-04/2023 – INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de Vitré Communauté.
--

Madame Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2023_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :

- les aires de covoiturages situés en dehors du milieu urbain ;

- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;

- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :

- on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;
- l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;

- la voie verte entre Vitré/Fougères

- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
- Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;

- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

7. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

8. Politique sportive

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :

- La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
- La piscine du Bocage située à VITRE
- La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
- La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
 - Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
 - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;

- la salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,

- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

12. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes

membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : 25 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.